

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - SUR L'OBJET DE LA COMMANDE

La commande passée vaut vente ferme et définitive. Le bien commandé étant un produit sur mesure, aucune modification de la commande ne pourra intervenir postérieurement à celle-ci et le client s'oblige à son paiement. La prestation de pose éventuellement réalisée par l'entreprise correspond à l'assemblage du produit et à sa fixation ; elle ne comprend pas les notions d'habillage, de décoration, de finitions (teinte, vernis, peinture du produit) ni les finitions et retouches de peinture ou de papier peint sur les différents supports.

En cas de trémie en faux équerre ou de différence de parallélisme entre les murs ou les différents niveaux, la pose exclut la mise en place de couvre-joints, baguettes etc. sauf dans le cas d'une commande spéciale en faux équerre.

L'entreprise se réserve la faculté d'annuler la présente commande, dans le cas où le modèle commandé ne serait plus fabriqué par le fournisseur ; dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités d'une nouvelle commande ou de la restitution de l'acompte versé.

2 - PRISE DE COTES ET MESURES

2-1 EN CAS DE PRISE DE COTES ET DE MESURES PAR L'ENTREPRISE

Le client ayant expressément reconnu que l'environnement dans lequel doit s'insérer le produit commandé ne doit faire l'objet d'aucun travaux ni aménagement, le chantier étant fini, les cotes sont valablement prises par l'entreprise, ont valeur contractuelle et sont considérées comme exactes par les parties.

L'entreprise supportera les conséquences de ses erreurs, dans le cas où les prises de cotes et de mesures s'avèreraient erronées par son fait. Par contre, si l'erreur provient d'une modification du support ou de sa nature, ou encore de l'omission d'ouvertures ou de l'indication erronée de leur emplacement par le client, la commande valant vente ferme et définitive, le client devra s'acquitter du montant de la commande, y compris les coûts supplémentaires liés à l'adaptation de l'escalier au nouveau support ou/et à la configuration des lieux. Un devis spécifique sera établi et devra être accepté par le client.

2-2 EN CAS DE COTES ET DE MESURES FOURNIES PAR LE CLIENT

Si le chantier est en cours et eu égard au caractère sur mesure du produit commandé le client prend sous sa responsabilité la prise de cotes même si celle-ci est effectuée par l'entreprise.

Si un autre corps de métier doit intervenir sur le gros œuvre (maçon, plâtrier, carreleur etc. ...) les cotes seront estimées être prises par le client qui est seul responsable du déroulement et du suivi du chantier.

Dans le cas où les renseignements fournis par le client s'avèreraient erronés (tels que toutes erreurs relatives, à la prise de cotes et aux mesures, toute erreur ou modification des plans d'architecte communiqués, toute modification du support ou de sa nature, l'omission d'ouverture ou leur mauvais emplacement...), la commande valant vente ferme et définitive, les parties conviennent de résoudre la difficulté selon les modalités suivantes :

Si l'erreur est techniquement modifiable : le client devra s'acquitter outre le prix total de la commande, des coûts supplémentaires liés à l'adaptation de l'escalier au nouveau support ou/et à la configuration des lieux notamment et après établissement d'un devis.

Soit l'erreur n'est pas techniquement modifiable : le client devra s'acquitter du prix total de la commande, (à l'exception de la pose si elle n'a pas été effectuée) déduction faite le cas échéant du prix de vente «à la casse» de l'escalier commandé.

3 - LIVRAISON

3-1 EN CAS DE LIVRAISON ET POSE PAR L'ENTREPRISE

Le client sera avisé de la réception du produit en magasin. Il devra alors s'acquitter sans délai de la partie de la commande due à la livraison. Il sera convenu entre les parties de la date de la livraison sur le chantier et de la date de la réalisation de la pose ; le client devra s'assurer que l'entreprise pourra accéder au chantier sans difficulté et qu'elle pourra entreposer les marchandises sans risque ; en cas notamment d'impossibilité d'accès, ou si le support n'est pas achevé, le coût de la livraison infructueuse sera à la charge du client.

3-2 EN CAS DE VENTE SANS POSE OU D'ENLEVEMENT PAR LE CLIENT

Le client sera avisé de la date de réception en magasin du bien commandé et devra alors s'acquitter sans délai du solde de la commande. L'enlèvement devra être effectué dans les quinze jours de la réception et après paiement de toutes sommes dues ; passé ce délai, le client s'oblige au paiement de frais d'entreposage à raison de 15€ HT par jour de retard. Le client est informé que la pose doit être assurée par un professionnel et assumera en conséquence la responsabilité du choix de son poseur.

3-3 DELAIS DE LIVRAISON

Le délai de livraison fournisseur est de l'ordre de 8 semaines, l'entreprise s'engage à livrer le produit commandé dans les trois mois de la prise de cotes et de mesures par l'entreprise, ou de la remise des dites cotes et mesures par le client.

Si, en cas de retard de livraison dépassant 7 jours à compter du terme, le client ne manifeste pas sa volonté de résilier le contrat dans le délai de l'article L 114-1 du code de la consommation, celui-ci poursuivra ses effets et l'entreprise sera redevable d'une indemnité égale à 1% du prix de vente par mois de retard, dans la limite de 60 jours ouvrés de retard à compter du terme.

Ladite indemnité viendra s'imputer sur le solde du prix par le client. Les délais de livraison annoncés seront majorés de 3 semaines pour les commandes enregistrées avant les congés d'été et de Noël.

4 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées, restent propriété de l'entreprise jusqu'au paiement intégral du prix. Le transfert de propriété ne s'opérera qu'après encaissement effectif du prix des marchandises conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980.

Nonobstant cette clause de réserve de propriété, l'acquéreur supportera, dès la délivrance dans les magasins de l'entreprise, la charge des risques sur la chose vendue soit notamment la perte, le vol, la destruction ou la disparition, pour quelque cause que ce soit.

5 - RECLAMATION

Toute réclamation relative à la non-conformité du produit vendu par rapport à la présente commande n'est recevable que dans le délai de 7 jours à compter de l'enlèvement par le client ou de la pose.

6 - GARANTIE DES VICES CACHES

L'entreprise garantit l'acquéreur contre les vices de marchandises vendues pendant un délai d'un an à compter de leur livraison ou de leur enlèvement.

7 - CLAUSE PENALE

L'acquéreur s'oblige au paiement en cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations, d'une indemnité égale à 20 % de la commande passée, sans préjudice des frais, intérêts ou dommages intérêts que son inexécution fautive aurait engendré.